

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1999

SEANCE DU MARDI 13 JUILLET 1999

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Communication du Président</i>	
Arrêté du Gouvernement de la Communauté	3
<i>Constitution d'Assemblée</i>	3
<i>Démission d'un sénateur de Communauté et désignation de son remplaçant</i>	3
<i>Décès d'un ancien membre du Parlement</i>	3
<i>Nomination du Bureau définitif</i>	3
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, MM. Léonard et Wahl	
— Election du Président	3
Orateurs: M. Wahl, Mme Corbisier-Hagon.	
— Election des vice-présidents et des secrétaires	4
Orateur: M. Wahl.	
<i>Constitution du Parlement</i>	4
<i>Allocution de M. le Président</i>	4
Orateur: M. Taminiaux, Président.	

	Pages
<i>Nomination des Commissions (ajournement)</i>	5
Orateur: M. Wahl.	
<i>Relèvement de caducité</i>	5
<i>Démission de trois membres du Gouvernement</i>	5
<i>Election des membres du Gouvernement</i>	5
<i>Prestation de serment des membres du Gouvernement</i>	6
<i>Propositions de décret spécial (prise en considération, demande d'urgence)</i>	6
Orateurs: M. Wahl, Mme Corbisier-Hagon, M. Cheron.	
<i>Création d'une Commission spéciale</i>	9
<i>Proposition de décret spécial visant à augmenter le nombre maximum de membres du Gouvernement en exécution des articles 123, § 2, de la Constitution et 63, § 4, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée par les lois du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993</i>	
Discussion générale	9
Orateurs: M. Istrate, rapporteur, Mme Corbisier-Hagon, MM. Collignon, ministre et Wahl.	
— Examen et vote des articles	11
Vote réservé.	11
Oratrice: Mme Corbisier-Hagon.	
<i>Proposition de décret organisant le remplacement du membre du Conseil de la Communauté française nommé par le Roi en qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat fédéral</i>	
— Discussion générale	11
Orateur: M. Zenner, rapporteur.	
— Examen et vote des articles	12
<i>Votes nominatifs.</i>	12
<i>Proposition de décret spécial visant à augmenter le nombre maximum de membres du Gouvernement en exécution des articles 123, § 2, de la Constitution et 63, § 4, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée par les lois du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993</i>	
— Vote réservé.	12
— Vote nominatif sur l'ensemble	12
<i>Proposition de décret organisant le remplacement du membre du Conseil de la Communauté française nommé par le Roi en qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat fédéral</i>	
— Vote nominatif sur l'ensemble	13

Présidence de M. Bock, doyen d'âge

La séance est ouverte à 14 h 40.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(M. Henry et Mme Molenberg, secrétaires, prennent place au bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française

M. le Président. — Par lettre du 5 juillet 1999, le directeur général-adjoint à la direction générale du Budget et des Finances de la Communauté française a fait parvenir au Parlement l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française n° 15, modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme de la division organique 58 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999.

Il a été communiqué, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

CONSTITUTION D'ASSEMBLEE

M. le Président. — Nous avons été informés, par son président, de la constitution du *Vlaams Parlement*, en sa séance du mardi 6 juillet 1999.

DEMISSION D'UN SENATEUR DE COMMUNAUTE ET DESIGNATION DE SON REMPLAÇANT

M. le Président. — Par lettre du 12 juillet 1999, M. Richard Miller m'a fait savoir qu'il démissionnait de son mandat de sénateur de Communauté.

Conformément à l'article 211 du code électoral, le groupe PRL-FDF-MCC a présenté M. Armand De Decker comme sénateur de Communauté, en remplacement de M. Richard Miller.

Communication en sera faite, ce jour, au Président du Sénat.

DECES D'UN ANCIEN MEMBRE DU PARLEMENT

Le Président se lève et prononce les paroles suivantes que l'Assemblée écoute debout. — Nous avons appris le décès de notre ancien collègue M. Emile Wauthy, qui fut membre de notre Assemblée de 1978 à 1987.

Nous nous inclinons avec respect et émotion devant la mémoire de ce mandataire éminent qui fut au sein de notre Assemblée un membre actif des commissions de la radio-

télévision, des relations internationales et de la coopération entre les Communautés.

Profondément attaché à sa ville de Dinant, dont il fut bourgmestre, et à la province de Namur, dont il fut le gouverneur, Emile Wauthy fut particulièrement attentif, à travers son action politique et parlementaire, aux préoccupations sociales, éthiques et culturelles et manifesta son intérêt et son attachement à notre Communauté.

En notre nom à tous, un télégramme de condoléances a été adressé à sa famille. Je vous propose de vous recueillir quelques instants. (*L'Assemblée observe une minute de silence.*)

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous devons procéder à la nomination du Bureau définitif.

L'article 2 de notre règlement prévoit que le Bureau du Parlement est formé suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Dans ce cadre, le Parlement procède, par des élections distinctes, à la nomination :

- a) d'un président,
- b) d'un premier vice-président,
- c) d'un deuxième vice-président,
- d) d'un troisième vice-président,

e) de quatre secrétaires, le nombre de ces derniers pouvant être augmenté par décision du Parlement et sous réserve du respect de la représentation proportionnelle.

Toutes ces nominations se font au scrutin secret.

A propos du nombre des secrétaires à désigner, le Parlement doit donc se prononcer s'il désire éventuellement augmenter ce nombre et confirmer ainsi l'usage suivi depuis 1985.

La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, je constate que la majorité ne confirme pas les accords qui sont en vigueur depuis 1985. Pour notre part, nous sommes d'accord de poursuivre dans la même voie.

M. Léonard. — Monsieur le Président, qui ne dit mot, consent.

M. le Président. — La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Monsieur le Président, la majorité souhaite maintenir les mêmes usages.

M. le Président. — Il en sera donc ainsi.

Nous allons procéder à la nomination du Président.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Monsieur le Président, au nom des groupes PRL-FDF-MCC, PS et Ecolo, j'ai l'honneur de présen-

ter M. Taminaux à la présidence. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, j'ai connu M. Taminaux au début de mon mandat précédent, dans ses fonctions de vice-président. J'ai pu continuer à travailler avec lui et d'autres membres de l'Assemblée quand il fut ministre de la Région wallonne. Quel que soit son mandat, M. Taminaux s'est toujours montré très ouvert et à l'écoute des propositions des uns et des autres. J'espère — et j'attends qu'il nous le confirme — qu'il assumera la présidence de notre assemblée dans cette optique, attentif à la majorité, cela va de soi, mais aussi à l'opposition.

Dans ces conditions, nous ne présenterons pas de candidat de l'opposition et nous soutiendrons la proposition de la majorité. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidat, je proclame M. Taminaux président du Parlement de la Communauté française. (*Vifs applaudissements.*)

Nous allons maintenant procéder à la nomination des vice-présidents et secrétaires.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Monsieur le Président, en accord avec les présidents de groupe des partis démocratiques représentés et avec votre autorisation, je présenterai l'ensemble des membres du bureau: premier vice-président, M. Damseaux pour le groupe PRL-FDF-MCC; deuxième vice-président, M. Doukeridis pour le groupe Ecolo; troisième vice-président, M. Charlier, pour le groupe PSC. En ce qui concerne les secrétaires, M. van Eyll pour le groupe PRL-FDF-MCC, M. Léonard pour le groupe PS, M. Neven, pour le groupe PRL-FDF-MCC, Mme Bouarfa pour le groupe PS et M. Henry pour le groupe Ecolo. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Dans ces conditions, le Parlement étant unanime, je proclame élu le Bureau composé comme suit:

- président: M. Taminaux.
- premier vice-président: M. Damseaux.
- deuxième vice-président: M. Doukeridis.
- troisième vice-président: M. Charlier.
- secrétaires: MM. van Eyll, Léonard, Neven, Mme Bouarfa et M. Henry.

Le Bureau étant constitué, je prie le Président et les secrétaires de prendre place au Bureau.

(*Sous les vifs applaudissements de l'Assemblée, M. Taminaux monte à la tribune et après avoir donné l'accolade au doyen d'âge, prend place au bureau entouré de MM. Léonard et van Eyll, secrétaires.*)

CONSTITUTION DU PARLEMENT

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je déclare le Parlement de la Communauté française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, aux Chambres législatives, aux autres Conseils de Communauté et aux Conseils régionaux.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

M. le Président. — Chers collègues, avant toute autre démarche, je tiens à vous exprimer toute ma reconnaissance pour la confiance que vous m'avez témoignée aujourd'hui. J'essayerai de m'en montrer digne.

Qu'il me soit permis aussi de remercier notre doyen d'âge, notre collègue, Jean Bock, qui a assuré la présidence provisoire, ainsi que les deux secrétaires qui l'ont assisté pour l'installation de notre Parlement.

Je profite de cette opportunité pour féliciter les membres nouvellement élus au Bureau et remercier ceux qui ont œuvré lors de la précédente session.

De mon côté, je mettrai tout en œuvre pour être à la hauteur de la mission que vous m'avez confiée. Je m'efforcerai de faire honneur à cette fonction de président d'Assemblée, défenseur de cette pièce importante de notre mosaïque institutionnelle.

Bien sûr, pour moi, ce sera un nouveau métier, bien différent de celui d'un ministre qui élabore des projets, les confronte à la société civile, les soumet aux commissions parlementaires et aux séances publiques de l'Assemblée. Ceux qui me connaissent savent — et je remercie Mme Corbisier de l'avoir rappelé, j'y reviendrai dans quelques instants — que dans toutes les responsabilités que j'ai assumées, je me suis toujours préoccupé d'être à l'écoute, de respecter et de cultiver la tolérance dans le respect des règles démocratiquement établies.

Notre espace institutionnel est le prolongement de la citoyenneté et, avec vous, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour promouvoir la démocratie avec les soucis constants de dialogue et de progrès. C'est ensemble que nous bâtissons l'image et le prestige de notre institution.

Il est vrai que, comme beaucoup d'autres ici, je connais le Parlement de la Communauté française, puisque j'y ai siégé en tant que parlementaire depuis octobre 1985 jusqu'aux élections de mai 1995, soit quasiment dix ans. Durant cette période, j'ai eu la chance d'être désigné dès 1988, en qualité de secrétaire du Conseil, puis, en 1992, en qualité de premier vice-président.

Au sein du Bureau, j'ai pu découvrir le cœur de notre institution.

D'abord sous la houlette de Mme Spaak, dont j'ai conservé le souvenir d'un guide éclairé alliant sourire et rigueur.

Puis, ce fut sous votre présidence, madame Corbisier, jusqu'à mon départ au Gouvernement wallon en janvier 1984. Et je me souviens encore de votre discours d'investiture de janvier 1992, empreint d'humanisme, de grande motivation sociale et de ferme détermination. Il est vrai que nous intervenions souvent dans des matières qui faisaient appel au respect de la dignité humaine.

Je pense notamment à la politique en faveur des personnes handicapées, à l'aide à la jeunesse, au troisième âge, à l'enseignement.

Et puis, en janvier 1994, le paysage institutionnel francophone s'est modifié puisque l'exercice de compétences « Action sociale et Santé » a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne.

Et j'ai eu cette chance extraordinaire de pouvoir, en tant que ministre, faire entrer ces compétences, avec des accents nouveaux, dans le droit wallon.

Madame Corbisier, vous y avez œuvré aussi en qualité de parlementaire tout en exerçant avec efficacité vos lourdes charges à l'endroit où je me trouve aujourd'hui.

Comme vous, je suis soucieux du respect du travail parlementaire et je reste attaché à la fonction parlementaire, de la majorité, comme de l'opposition, fondement même de la démocratie représentative.

Relais des problèmes quotidiens des personnes, garant d'une évolution humaine positive de notre société, le Parlement a besoin d'objectivité, d'authenticité, de vision d'avenir.

Avec vous, je m'engage à poursuivre dans cette voie.

En terminant cette courte intervention, je pense à mon ami Léon Hurez qui fut bourgmestre de La Louvière, ministre, vice-premier ministre fédéral et président de ce qui était alors le Conseil culturel de la Communauté culturelle française.

Aujourd'hui, une volonté politique forte va dans le sens d'une Communauté « Wallonie-Bruxelles » qui marque de manière plus affirmée les piliers de « Région wallonne » et « Région bruxelloise » dans leur ancrage francophone.

Voyez le chemin institutionnel parcouru depuis la Communauté culturelle jusqu'à la Communauté « Wallonie-Bruxelles ».

Mais soyons conscients qu'il reste de nombreuses compétences à notre Parlement pour construire le chemin qui mène à cet objectif noble d'illustration des valeurs qui font de l'espace francophone Wallonie-Bruxelles un espace dans lequel l'homme puise les moyens et les raisons de son épanouissement.

Ensemble, essayons d'y contribuer. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

NOMINATION DES COMMISSIONS

Ajournement

M. le Président. — L'ordre du jour a prévu l'éventualité de la nomination des commissions ainsi que le stipule l'article 12 du règlement. Je rappelle au Parlement que, depuis plusieurs législatures, l'usage a prévalu de laisser aux groupes politiques le temps nécessaire pour prendre les dispositions utiles à cet égard.

Quelqu'un demande-t-il la parole à propos de la nomination des commissions?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Monsieur le Président, je propose que ce point soit reporté à une séance ultérieure.

M. le Président. — Il en est ainsi décidé.

Compte tenu de l'effectif des groupes politiques reconnus, la répartition proportionnelle pour la composition des commissions s'établit comme suit: 5 PRL-FDF-MCC, 5 PS, 3 Ecolo et 2 PSC.

RELEVEMENT DE CADUCITE

M. le Président. — Mesdames, messieurs, vous avez reçu le document n° 336 de la dernière législature: il s'agit de la liste des projets et propositions de décret considérés comme non venus à la suite du renouvellement du Parlement. En annexe à ce document est repris le texte du décret du 27 décembre 1974 relatif aux conséquences du renouvellement du Parlement de la Communauté française sur les projets et propositions de décret pendant devant ce Parlement.

Je vous en rappelle les termes:

— Article 1^{er}: « En cas de renouvellement du Conseil de la Communauté française, les projets et propositions de décret qui ont été introduits devant le Conseil et n'ont pas encore été adoptés par lui sont considérés comme nuls et non venus. »

— Article 2: « Le Conseil peut, à la demande d'un auteur ou de l'Exécutif, se saisir à nouveau d'une ou de plusieurs des propositions visées à l'article 1^{er} qui ont été prises en considération lors de la législature précédente. Le Conseil peut, à la demande de l'Exécutif, se saisir à nouveau d'un ou de plusieurs des projets visés à l'article 1^{er}. »

— Article 3: « Les membres du Conseil introduisent leurs demandes auprès du Président dans les trente jours qui suivent la constitution du Conseil », soit, dans le cas présent, avant le 13 août 1999.

DEMISSION DE TROIS MEMBRES DU GOUVERNEMENT

M. le Président. — Mme Onkelinx, MM. Ancion et Van Cauwenberghe m'ont informé qu'ils démissionnaient de leurs fonctions de membres du Gouvernement de la Communauté.

Il en est pris acte.

Je rappelle que M. Picqué m'a également envoyé sa démission. Celle-ci a été actée le 6 juillet dernier.

ELECTION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des membres du Gouvernement de la Communauté française.

Je vous rappelle qu'aux termes des articles 59, 60 et 61 de la loi spéciale de réformes institutionnelles, le Gouvernement est élu par le Parlement.

Les candidats au Gouvernement de la Communauté française présentés sur une même liste signée par la majorité absolue des membres du Parlement sont élus. Cette liste doit comprendre au moins un membre appartenant à la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Je viens d'être saisi d'une liste comportant quatre noms de candidats, signée par 74 membres du Parlement, soit la condition de majorité absolue prescrite par la loi.

Ces quatre noms sont, dans l'ordre:

- 1) M. Hervé Hasquin
- 2) M. Robert Collignon
- 3) M. Jean-Marc Nollet
- 4) M. Pierre Hazette

Nous pouvons constater que l'un de ces membres, à savoir le premier de la liste, appartient effectivement à la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ces conditions, la liste ainsi déposée répond à toutes les conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980.

En conséquence, au nom du Parlement de la Communauté française, je proclame, selon le rang suivant :

- M. Hervé Hasquin
- M. Robert Collignon
- M. Jean-Marc Noller
- M. Pierre Hazette

élus en qualité de membres du Gouvernement de la Communauté. Dès à présent, je désire leur adresser mes chaleureuses félicitations et leur souhaiter un travail fécond dans l'exercice de leurs fonctions. *(Applaudissements.)*

PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

M. le Président. — Conformément aux articles 62 et 65 de la même loi spéciale, j'appelle solennellement à cette tribune les quatre membres de l'Assemblée désignés pour constituer notre Gouvernement.

J'invite donc MM. Hasquin, Collignon, Noller et Hazette à venir successivement prêter le serment prescrit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». *(Les quatre ministres prêtent serment.)*

Je déclare installé le nouveau Gouvernement de la Communauté française et j'invite le ministre élu en premier rang à réunir ses collègues à l'effet de désigner le Président du Gouvernement.

PROPOSITIONS DE DECRET SPECIAL

Prise en considération

Demande d'urgence

M. le Président. — Je suis saisi d'une proposition de décret spécial visant à augmenter le nombre maximum de membres du Gouvernement, en exécution des articles 123, § 2, de la Constitution et 63, § 4, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée par les lois du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993, déposée par MM. Wahl, Dupont et Cheron.

Cette proposition de décret spécial sera imprimée sous le n° 4 (S.E. 1999) n° 1 et sera distribuée sur vos bancs.

Je suis également saisi d'une proposition de décret organisant le remplacement du membre du Conseil de la Communauté française nommé par le Roi en qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat fédéral, déposée par MM. Wahl, Dupont et Cheron.

Cette proposition de décret sera imprimée sous le numéro 5 (S.E. 1999) n° 1 et sera également distribuée sur vos bancs.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Monsieur le Président, j'ai demandé la prise en considération et l'examen sous le bénéfice de l'urgence de ces deux propositions de décret.

En conséquence, je demande également la création d'une commission spéciale qui sera chargée d'étudier immédiatement ces deux propositions.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, je commencerai par formuler une première demande d'ordre général. Ce point n'était pas à l'ordre du jour. Je me rends compte que les conditions dans lesquelles ont été élaborés les ordres du jour en début de législature ne permettraient pas de réunir une conférence des présidents, ce pourquoi ces points ont été inscrits comme tels.

Cependant, je voudrais vous demander, pour la suite de nos travaux et l'organisation des prochaines discussions, de réunir au plus vite une conférence des présidents.

J'en viens à ma deuxième demande. Etant donné que nous recevons ces documents à l'instant sur nos bancs, je vous demande une suspension de séance de dix minutes pour nous permettre de les examiner.

M. le Président. — Il sera fait droit à votre demande, madame.

Par ailleurs, la conférence des présidents se réunira à l'issue de nos travaux.

Quant à la commission spéciale, j'aimerais que des noms me soient proposés après la suspension de séance.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 15 h 15.*

Elle est reprise à 15 h 45.

M. le Président. — Chers collègues, vous avez donc reçu les documents 4, n° 1 et 5, n° 1. Je vous prie de bien vouloir nous excuser pour le retard apporté à cette distribution. Nous avons rencontré quelques petits problèmes au niveau de l'impression.

Maintenant que vous avez reçu ces deux documents, êtes-vous d'accord pour la prise en considération de ces propositions ? Le document 4, n° 1 est une proposition de décret spécial visant à augmenter le nombre maximum de membres du Gouvernement, en exécution des articles 123, § 2, de la Constitution et 63, § 4, de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980, telle que modifiée par les lois du 8 août 1988 et 16 juillet 1993, déposée par MM. Wahl, Dupont et Cheron.

La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, nous nous demandons si nous ne recevons pas bientôt une troisième version de cette proposition. En effet, nous avons reçu une première version, non signée. Par qui a-t-elle été déposée ? La question reste posée. Il s'agit probablement d'un fantôme.

Ensuite, nous avons reçu une deuxième proposition, signée celle-là.

Dans la première proposition qui a été distribuée, on parle de portefeuilles ciblés et cohérents, de contrôle fondamental dans toute société démocratique, et on n'évoque pas les frais de fonctionnement. Dans la deuxième proposition, on ne parle plus de portefeuilles ciblés et cohérents ni de contrôle fondamental dans toute société démocratique ; par

contre, on revient sur la non-augmentation des dépenses de fonctionnement. Tout cela dans les mêmes développements!

N'aurons-nous pas un troisième texte, monsieur le Président?

Tout cela relève non pas de l'urgence mais de la précipitation!

M. le Président. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais, comme co-auteur de la proposition de décret, rassurer Mme Corbisier. Je vais tenter de répondre à ses questions.

Dans le cadre d'une saine logique parlementaire et d'un bon travail parlementaire n'existent que les textes signés. Donc, madame Corbisier, la proposition de décret spécial que nous allons prendre en considération est celle reprise au document n° 4 intitulé « Séance extraordinaire 1999, n° 1 », puisque c'est le texte signé par les auteurs, à savoir MM. Wahl, Dupont et Cheron.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Je constate que vous abandonnez le contrôle fondamental de toute société démocratique et les portefeuilles ciblés et cohérents!

C'est peut-être prémonitoire?

M. le Président. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Monsieur le Président, je répondrai volontiers sur le fond à Mme Corbisier, mais, habituellement, cela ne se fait pas avant la prise en considération.

Je ne vais pas expliquer à une ancienne présidente de cette Assemblée qu'un texte n'existe pas tant qu'il n'est pas pris en considération. Après l'avoir pris en considération, nous allons donc consacrer un certain temps à examiner ce texte au sein d'une commission spéciale. Je propose de tenir le débat à ce moment-là.

M. le Président. — La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Monsieur le Président, une erreur technique est humaine. Je le dis d'autant plus à l'aise que ce ne sont évidemment pas les signataires de cette proposition qui en sont responsables. Il y a eu un problème au niveau de la distribution. Il est clair et net que la proposition à prendre en considération est celle qui est signée.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, je voulais savoir ce que l'on prenait en considération.

M. le Président. — Les choses sont claires: c'est la proposition de décret spécial signée — la 4, n° 1 — qui est à prendre en considération.

Puis-je considérer qu'elle est prise en considération? (*Assentiment.*)

Nous devons nous prononcer maintenant sur la prise en considération de la proposition de décret — la 5, n° 1 — organisant le remplacement du membre du Conseil de la Communauté française nommé par le Roi en qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat fédéral, déposée par MM. Wahl, Dupont et Cheron.

Puis-je considérer qu'elle est également adoptée? (*Assentiment.*)

Les deux propositions de décret sont donc prises en considération.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, la prise en considération est une chose, l'urgence, demandée par M. Wahl, en est une autre. Je désire m'exprimer maintenant sur l'urgence.

M. Wahl. — Monsieur le Président, ma collègue a raison. J'ai demandé l'urgence et, dès que vous le souhaitez, je pourrai montrer qu'elle est largement soutenue.

M. le Président. — Je n'avais pas entendu la proposition de demande d'urgence. Je crois que nous devons nous prononcer sur celle-ci.

M. Wahl. — Monsieur le Président, je tiens à souligner qu'elle est soutenue par le nombre de membres requis par le règlement.

M. le Président. — Je mets aux voix la demande d'urgence.

— La demande d'urgence, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, que nous trouvons bien suffisants, ... (*Protestations de M. Hazette.*)

Monsieur Hazette, le sens employé n'était pas celui que vous imaginez car je ne me permettrais pas de critiquer le caractère de quelqu'un.

Nous tenons trop à la Communauté française, à la solidarité francophone et à la solidarité Wallonie-Bruxelles, pour être pressés de voter les propositions qui nous sont soumises.

Vous nous demandez, par le dépôt de ces propositions, du moins en ce qui concerne la première, de « commettre », — je pense que le terme peut être employé au sens propre comme au figuré — notre premier acte d'autonomie constitutive.

Notre premier acte est un geste important et l'autonomie constitutive s'adresse en général à des personnes responsables et matures.

Or, que constatons-nous ici? Que l'on emploie ce premier geste d'autonomie constitutive pour une géométrie variable qui répond à des besoins partisans. Hier soir, dans un communiqué, Ecolo a déclaré qu'à la Communauté française, ce n'est pas eux qui demandent l'augmentation du nombre de ministres. Faut-il comprendre qu'ils ont montré le mauvais exemple à la Région et que les autres se sont laissés entraîner à le suivre à la Communauté française? Au fédéral, pour éviter les gouvernements « trente-six chandelles » ou d'autres dérives, c'est la Constitution qui fixe le nombre de ministres. De plus, une décision de changement de la Constitution est prise sous la législature précédente. Ici, parce qu'on a décidé d'un changement de géométrie, d'une réponse à donner à des gourmandises de ministres ou de partis, on change! On changera dans un mois, dans deux mois ... Qu'est-ce qui nous en empêche? Les Flamands — en général, je n'aime pas cette référence, mais ici, elle vaut la peine — avec une population plus importante, un budget plus élevé et quatre partis au pouvoir, mettent en place neuf ministres pour les mêmes compéten-

ces. Et nous, selon votre demande, nous en mettrions dix-sept en place!

Il est un autre point que je voudrais examiner avec vous, un point que je regrette vraiment et qui me mène à la non-acceptation de votre demande d'urgence. Comment voulez-vous avoir huit ministres au lieu de quatre sans augmentation de budget? On pourrait même dire huit ministres au lieu d'un seul puisque la Communauté française ne payait qu'un seul ministre.

Dans des communiqués savants, on nous dit que les deux ministres Ecolo essayent de n'avoir qu'un cabinet. Pourquoi alors deux ministres?

M. Nollet, ministre-membre du Gouvernement. — Pour avoir le temps de vivre!

Mme Corbisier-Hagon. — Je souligne qu'hier, alors que l'augmentation était de deux ministres sur sept, notre amendement de limitation des dépenses que nous avions redéposé en séance publique n'a pas été retenu. Vous l'avez refusé par deux fois.

M. Bayenet. — C'est faux!

M. Wahl. — Madame, vous vouliez intervenir sur la question de l'urgence et vous êtes en train de parler du fond...

M. le Président. — Veuillez laisser poursuivre Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — J'avais permis à M. Wahl de m'interrompre, monsieur le Président, et je vais lui répondre. Je suis en train de justifier ma non-acceptation de l'urgence. Les éléments que j'avance concernent bien l'urgence. Si vous voulez m'arrêter maintenant, je pourrai tout à l'heure reprendre la parole à plusieurs reprises et allonger les débats. Soit vous me permettez de développer mes arguments maintenant, soit nous déclarons la guerre bête et méchante et je développerai mes arguments jusqu'à demain.

M. Dupont. — Vous valez mieux que cela, madame Corbisier.

M. le Président. — Veuillez poursuivre, madame.

Mme Corbisier-Hagon. — J'en arrive à la solidarité. Pendant la période électorale, tous les partis ont clamé la nécessité d'une collaboration et d'une solidarité entre la Wallonie et Bruxelles.

Il me revient qu'à titre de symbole, on voudrait rebaptiser la Communauté française, mais l'arc-en-ciel dont on parle tant serait-il uniquement lié au culte de la parole? Dans le même temps, l'arc-en-ciel abandonne les faits, le concret: il n'y a plus de ministre commun pour la Communauté et la Région. Alors que pendant toute la campagne, le PRL, notamment, parlait d'une meilleure efficacité de la trésorerie commune, nous avons maintenant deux ministres du Budget.

J'ai écouté ce matin Laurette Onkelinx à la radio. Elle se plaignait rétrospectivement d'avoir été la seule ministre « pur sucre ». Entre un ministre pur sucre et huit ministres sucrés uniquement « Communauté française », le sucre a, vous en conviendrez, perdu de sa saveur et de son énergie. Le balancier va beaucoup trop loin, il s'emballe, il manque d'équilibre.

On nous dit que les compétences du ministre Ancion seront réparties entre sept ministres, quatre régionaux et trois communautaires.

Vous n'indiquez plus dans votre dernière mouture que le nombre de ministres permet de rapprocher la fonction des citoyens, car si tel avait été le cas, je vous aurais dit que vous n'avez pas la même inspiration à l'échelon fédéral.

En matière de relations internationales, vous dites avoir restructuré les ministères et vous avez prévu à cet effet deux ministres, ainsi que M. Swinnen. Mais si je lis bien votre texte, les beaux-arts et les belles lettres comprennent également, monsieur Hazette, la défense et l'illustration de la langue française, la francophonie, etc. Nous n'aurons donc pas deux mais trois ministres pour les relations internationales. Nous pouvons ainsi imaginer combien de ministres représenteront la Belgique à l'étranger! ...

Passons à l'enseignement. N'est-ce pas le PRL-FDF, par la suite élargi à une autre formation, qui s'est révolté contre la scission de l'enseignement et sa répartition entre deux ministres et deux commissions? Nous en sommes maintenant à quatre ministres et je cherche vainement qui aura en charge l'enseignement spécial, les bâtiments scolaires, les matières transversales.

M. le Président. — Madame Corbisier, puis-je vous demander de vous tenir au thème de l'urgence?

Mme Corbisier-Hagon. — Je suis dans l'urgence, monsieur le Président. Avec autant de ministres de l'enseignement, qui représentera la Communauté française au Conseil de l'éducation? Il est urgent de le savoir.

Je ne répéterai pas ce que tout le monde a pu lire, à savoir que la culture sera partagée entre M. Collignon, M. Hazette et Mme De Permentier. Je ne m'étendrai pas non plus, puisque vous me demandez d'abrégier mon propos, monsieur le Président, sur les matières sociales, la recherche scientifique, etc.

Chers collègues, avant de vous engager dans l'urgence et la précipitation... Nous l'avons vu tout à l'heure avec deux propositions de décret libellées différemment pour un même objet...

M. Cheron. — Madame Corbisier, je n'aime pas que vous mettiez en cause les services du Parlement.

M. le Président. — Poursuivez, madame Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Je ne mets pas en cause les services du Parlement qui ont dû reproduire en dernière minute un document qui leur venait on ne sait d'où.

M. le Président. — Cette question a fait l'objet d'un accord, madame Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Chers collègues, avant de vous engager dans l'urgence et la précipitation, dans le seul but de répondre au besoin de lisibilité des partis et non au bénéfice des matières ou de la clarté à l'égard de la population, avant de multiplier le nombre de ministres par deux et même plus, là où les besoins budgétaires et financiers sont les plus criants pour la Communauté française, je vous lance cet appel: réfléchissez. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — Nous devons à présent nous prononcer sur la demande d'urgence qui a été appuyée tout à l'heure.

— *La demande d'urgence, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.*

CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le Président. — Compte tenu du report de la nomination des commissions, je vous suggère de créer, en application de l'article 14 du règlement, une commission spéciale chargée d'examiner immédiatement ces propositions de décret. Conformément à cet article, il appartient à l'Assemblée de fixer le nombre de ses membres.

Les présidents de groupe voudront bien me communiquer les noms des membres composant cette commission.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Le groupe PRL-FDF-MCC présente les membres suivants: M. Dardenne, Mme Bertouille, MM. Miller, Zenner et Wahl.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — Le groupe PS présente les candidats suivants: Mme Bouarfa, MM. Taminiaux, Bayenet, Istasse et Dupont.

M. le Président. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Le groupe Ecolo présente les membres suivants: MM. Defeyt, Doukeridis et Cheron.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Le groupe PSC présente les membres suivants: M. Grimberghs et moi-même.

M. le Président. — La séance est suspendue pour la durée des travaux de la commission.

— *La séance est suspendue à 16 h 10.*

Elle est reprise à 19 h 20.

M. le Président. — La séance est reprise.

PROPOSITION DE DECRET SPECIAL VISANT A AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMUM DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT EN EXECUTION DES ARTICLES 123, § 2, DE LA CONSTITUTION ET 63, § 4, DE LA LOI SPECIALE DE REFORMES INSTITUTIONNELLES DU 8 AOUT 1980 TELLE QUE MODIFIEE PAR LES LOIS DU 8 AOUT 1988 ET DU 16 JUILLET 1993

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret spécial visant à augmenter le nombre maximum de membres du Gouvernement en exécution des articles 123, § 2, de la Constitution et 63, § 4, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée par les lois du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Istasse pour un rapport oral.

M. Istasse. — Monsieur le Président, la commission spéciale a examiné la proposition de décret spécial qui vient

d'être évoquée. La réunion a débuté par un débat de procédure, Mme Corbisier faisant appel à l'article 46 du règlement et réclamant de ce fait un rapport écrit. M. Wahl a évoqué le précédent de notre collègue M. Damseaux et a estimé que le débat relatif à la forme orale ou écrite du rapport était prématuré.

M. Antoine a également réclamé un rapport écrit. MM. Dardenne et Dupont ont également estimé que cette question était prématurée et qu'il convenait d'examiner immédiatement la proposition au fond.

M. Wahl a estimé qu'il fallait respecter la notion d'urgence qui avait été invoquée par votre Assemblée. M. Grimberghs a estimé qu'il n'y a pas de lien entre urgence et rapport oral ou écrit. Mme Corbisier a estimé en outre qu'un problème provient de l'absence d'ordre du jour. Elle ne veut pas créer de précédent et a requis la présence en commission de M. le greffier.

Partant du fait qu'il estime qu'il s'agit de la première manifestation de l'autonomie constitutive de cette Assemblée, M. Liénard a réclamé que l'on en garde une trace écrite.

M. le Président a évoqué le précédent créé hier à Namur, au Parlement wallon, et estime également que le rapport oral convenait à l'urgence qui avait été réclamée à une très large majorité.

M. Antoine a contesté cet avis et a évoqué le précédent du décret sur les universités. M. le greffier, répondant à l'invitation de la commission, a confirmé qu'il y avait eu précédemment des propositions adoptées après rapport oral.

Votre commission spéciale a ensuite voté par 12 voix pour et 2 voix contre la décision d'effectuer un rapport oral de sa discussion.

La discussion générale étant ouverte, M. Wahl a exposé les motifs et développements de cette proposition qui est fondée sur l'autonomie constitutive de notre Parlement. Huit ministres pourraient donc être élus au lieu de quatre.

La proposition a été signée par les trois chefs de groupe de la majorité. Une proposition similaire a été présentée et adoptée hier par le Parlement wallon.

M. Wahl a évoqué les difficultés pratiques rencontrées par le Gouvernement précédent et a estimé que l'intérêt de cette proposition était de limiter quantitativement les cabinets. Il a souligné l'engagement pris de ne pas augmenter les dépenses de ces derniers.

Mme Corbisier a proposé d'inscrire dans le décret qu'il n'y aurait pas de dépenses supplémentaires, tout en ne comprenant pas comment cela serait possible.

Elle a, en outre, noté qu'à l'échelon fédéral, le nombre de ministres est fixé par la Constitution.

M. Cheron a renvoyé à l'article 63, paragraphe 4, de la loi spéciale qui est appliqué par la majorité dans le cadre de l'autonomie constitutive de notre Assemblée. Mme Corbisier a constaté que le Parlement agit dans la précipitation. Elle a regretté qu'il n'y ait plus de ministres communs à la Région et à la Communauté. Par ailleurs, elle a déclaré ne pas discerner où réside la cohérence invoquée.

M. Grimberghs a évoqué la logique des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin et l'engagement qui aurait été pris de limiter le nombre de ministres. M. Cheron a réfuté l'argument.

M. Grimberghs a voulu inscrire dans le dispositif qu'il n'y aurait pas d'augmentation des dépenses pour les mi-

nistres et les cabinets. Il a préparé un amendement allant dans ce sens. Il a aussi exigé des précisions chiffrées.

M. Cheron a souligné l'engagement pris par la majorité de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement des cabinets ministériels.

M. Antoine a déclaré qu'en termes de croissance, la proposition amenait une augmentation de 100 %. La réalisation de l'équilibre financier à l'horizon 2010 obligerait la Communauté française à utiliser de moins en moins sa capacité d'emprunt, la croissance zéro, hors inflation, étant dès lors nécessaire. M. Antoine a ensuite fait un exposé sur la structure financière et budgétaire de la Communauté française, en particulier en ce qui concerne les dépenses de cabinet. A cet égard, il a évalué le disponible actuel à plus ou moins 610 millions.

Le ministre-président, M. Hasquin, est alors entré en séance. Il a confirmé l'objectif du Gouvernement quant à la limitation des dépenses dites « de cabinets », en ce qui concerne leur fonctionnement, aux chiffres connus. Il a indiqué qu'il réunirait les membres du Gouvernement pour étudier la question aussitôt après avoir prêté serment devant Sa Majesté le Roi.

Mme De Grootte s'est interrogée sur le point de savoir si cette déclaration concernait aussi les traitements des ministres et le recours à des experts, ce à quoi le ministre-président a répondu qu'il étudierait la question, l'objectif relatif aux dépenses de fonctionnement ne concernant pas les traitements des ministres.

M. Grimberghs a invoqué l'article 45 du Règlement : comment compenser les traitements des nouveaux ministres ?

M. Wahl a estimé qu'il n'y avait pas lieu à ce stade d'entamer un débat budgétaire au sein de la commission spéciale.

M. Antoine a dit qu'il fallait créer de nouveaux articles budgétaires. Il a évoqué à ce propos l'article 45 du Règlement.

Enfin, M. Dupont a estimé que la volonté politique est évidente, conformément à celle qui est apparue hier au Parlement wallon. Elle doit être traduite en termes budgétaires. Il appartiendra aux députés d'exercer leur droit de contrôle le moment venu. Pour l'instant, il faut laisser au Gouvernement la possibilité de se mettre en place. La discussion générale a été déclarée close par le président.

J'en viens à présent à la discussion des articles.

L'article 1^{er} de la proposition de décret a été adopté par 12 voix pour et 2 abstentions. A l'article 2, Mme Corbisier et consorts ont déposé un amendement n° 1 visant à remplacer « huit » par « quatre ». Il a été rejeté par 2 voix pour et 12 voix contre.

L'article 2 de la proposition de décret a été adopté par 12 voix pour et 2 voix contre. Ensuite, la commission spéciale a examiné l'amendement n° 2 de Mme Corbisier et consorts proposant d'introduire un article 2bis dans la proposition visant à insérer dans le dispositif l'objectif de ne pas augmenter les dépenses des cabinets. Cet amendement a été rejeté par 2 voix pour et 12 voix contre.

L'article 3 n'a fait l'objet d'aucun amendement. Il a été adopté par 12 voix pour et 2 voix contre.

L'ensemble de la proposition de décret a été adopté par 12 voix pour et 2 voix contre. Je vous remercie de votre attention et vous prie d'excuser les inévitables imprécisions d'un rapport oral instantané. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer qu'alors que nous discutons d'une proposition de décret relative à l'ensemble de la composition du Gouvernement ainsi qu'à l'ensemble du budget des recettes et des dépenses, le ministre-président ne se trouve pas en séance. Est-ce pour cela qu'il a multiplié le nombre de ministres du Gouvernement ?

M. le Président. — La parole est à M. Collignon, ministre.

M. Collignon, ministre-membre du Gouvernement. — Monsieur le Président, l'intervention de Mme Corbisier me paraît inconvenante et inhabituelle de sa part.

Je signale que le ministre du Budget est présent.

Pour ma part, je prendrai les dispositions qui s'imposent.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, d'une part, on nous a dit en séance qu'il ne s'agissait pas d'une discussion budgétaire. D'autre part, il me paraît totalement indécent de la part d'un ministre-président de s'absenter sans même s'être fait excuser.

M. le Président. — La parole est à M. Collignon, ministre.

M. Collignon, ministre-membre du Gouvernement. — Monsieur le Président, le ministre-président s'est rendu à une interview pour la télévision. Il croyait être revenu à temps en séance. Cela dit, monsieur le Président, j'ai l'habitude d'assumer les événements; les propos de Mme Corbisier me laissent totalement indifférent.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Je n'espérais pas autre chose.

Je souligne cependant que le ministre-président préfère la télévision au Parlement devant lequel il doit rendre des comptes. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Monsieur le Président, le ministre-président a également une fonction de représentation. Le fait que l'on nous entraîne en commission dans des débats dont nous ne pouvons préjuger de la durée peut parfois provoquer un certain nombre de difficultés en raison des agendas que les représentants du Gouvernement doivent pouvoir respecter dans certaines circonstances. Le ministre-président m'avait parlé de cette question — il en avait également touché un mot aux autres membres du Gouvernement, comme vient de le dire M. Collignon — et il devrait nous rejoindre après son interview. Donc, aucun problème à cet égard, d'autant plus qu'il s'agit en l'occurrence d'une proposition de décret et que la représentation du Gouvernement est parfaitement assurée, puisque trois ministres siègent au banc du Gouvernement.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, d'abord, je souligne que le Gouvernement est à la disposi-

tion de l'assemblée. Ensuite, l'intervention de M. Wahl m'inspire la réflexion suivante: la prochaine fois, nous ferons durer les débats beaucoup plus longtemps en commission afin d'avoir la certitude que le ministre-président aura le temps de nous rejoindre en séance plénière.

M. Wahl. — Monsieur le Président, je peux difficilement laisser passer ce genre de remarques. En effet, je souligne que le ministre-président doit se conformer à des impératifs en matière d'horaire.

Je suis persuadé que tout au long de cette législature, tous les membres du Gouvernement feront en sorte d'être à la disposition du Parlement.

Madame Corbisier, il me paraît facile d'avancer ce type d'arguments.

M. Antoine. — C'est pourtant ce qu'a fait M. Ducarme durant des années. Oubliez-vous, monsieur Wahl, qu'il faisait suspendre les travaux?

M. Wahl. — Monsieur Antoine, sous la précédente législature, des problèmes se sont posés lorsqu'un ministre spécifiquement concerné était absent. C'est donc à juste titre qu'à l'époque, M. Ducarme a émis des remarques.

Dans le cas présent, la proposition de décret ne relève pas spécifiquement des compétences du ministre-président; c'est l'ensemble du Gouvernement qui est concerné par cette matière. Etant donné que trois ministres sur quatre sont présents, je pense que vous ne pouvez pas critiquer l'absence temporaire du ministre-président.

Monsieur Antoine, lorsqu'en commission, vous avez exigé la présence du ministre-président, il est venu immédiatement. Il est d'ailleurs resté présent au Parlement durant toute la durée de la commission. Il ne s'est absenté que pour une petite demi-heure. En ce jour où le Gouvernement de la Communauté française a prêté serment, il aurait été regrettable qu'il ne puisse participer à une interview au cours du journal télévisé.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — Monsieur le Président, étant donné qu'il a été répondu aux observations émises, je propose d'en revenir à l'essentiel.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

Vote réservé sur l'amendement

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application des articles 38 et 123, § 2, de la Constitution, une matière visée à l'article 63, § 4, de la loi spéciale de réformes institutionnelles modifiée par les lois du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993.

— Adopté.

Art. 2. Le Gouvernement de la Communauté française compte huit membres au plus, en ce compris le Président.

— Adopté.

M. le Président. — Mme Corbisier-Hagon et consorts ont introduit un amendement n° 2 visant à insérer un article 2bis nouveau. Cet amendement est rédigé comme suit:

« Le présent décret ne peut entraîner aucune dépense nette supplémentaire pour le budget de la Communauté française pendant cinq ans, hormis l'augmentation résultant de l'incidence de l'évolution de l'indice santé sur les salaires, au titre des dépenses de cabinet ministériel et des traitements des membres du Gouvernement. »

La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, à la suite de la discussion que nous avons eue en commission au sujet de l'article 45 du règlement, nous avons requis la présence du ministre-président. Il est resté parmi nous pendant cinq minutes. Nous avons discuté avec lui des dépenses que pourrait entraîner cette multiplication de ministres. M. Hasquin nous a assuré qu'il n'y aurait pas d'accroissement des dépenses des cabinets ministériels. Toutefois, il ne s'est pas engagé au sujet d'une augmentation possible de l'enveloppe des traitements des membres du Gouvernement. Or, la proposition de décret qui nous est soumise prévoit expressément qu'il n'y aurait aucune dépense supplémentaire. Face à cette contradiction et à la réaction de M. Dupont, qui entend donner un cadre aux décisions de la majorité, nous redéposons en séance publique un amendement afin d'éviter que la décision prise entraîne des dépenses nettes supplémentaires.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement réservé et sur l'ensemble aura lieu dans quelques instants.

PROPOSITION DE DECRET ORGANISANT LE REMPLACEMENT DU MEMBRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE NOMME PAR LE ROI EN QUALITE DE MINISTRE OU DE SECRETAIRE D'ETAT FEDERAL

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret organisant le remplacement du membre du Conseil de la Communauté française nommé par le Roi en qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat fédéral.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Zenner, pour un rapport oral.

M. Zenner. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je puis vous présenter un rapport aussi bref que les débats qui ont été consacrés à la proposition, tant sa nécessité a paru évidente à tous les membres de la commission qui l'a adoptée, articles et ensemble, à l'unanimité.

J'ajouterai simplement qu'à l'initiative de la présidente du groupe PSC, tous les membres de la commission sont convenus de la nécessité d'entreprendre un travail de fond pour imaginer tous les cas d'incompatibilité de ce type

susceptibles de se présenter et pour dégager ainsi une solution structurelle et durable réglant tous ces cas dans le cadre de l'autonomie constitutive. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application des articles 38 et 118, § 2, de la Constitution, une matière visée à l'article 24bis, § 2bis, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée le 1988, le 16 juillet 1993 et le 4 décembre 1996.

— Adopté.

Art. 2. Le membre du Conseil de la Communauté française nommé par le Roi en qualité de ministre ou secrétaire d'Etat fédéral et qui l'accepte cesse immédiatement de siéger lorsqu'il a prêté serment. Il redevient membre du Conseil lorsque cessent ses fonctions.

— Adopté.

Art. 3. § 1^{er}. Le membre visé à l'article 2, conseiller communautaire en exécution de l'article 24, § 3, 1^o, de ladite loi du 8 août 1980, est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu.

Lorsqu'il est mis fin par le Roi aux fonctions du membre visé à l'article 2, le remplaçant réintègre sa place de premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu.

§ 2. Le membre visé à l'article 2, conseiller communautaire en exécution de l'article 24, § 3, 2^o, de ladite loi du 8 août 1980, est remplacé par un conseiller élu conformément à la même disposition.

Lorsqu'il est mis fin par le Roi aux fonctions du membre visé à l'article 2, le remplaçant cesse d'être membre du Conseil de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 4. Le remplaçant visé à l'article 3 a le statut de membre du Conseil.

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu dans quelques instants.

VOTES NOMINATIFS

PROPOSITION DE DECRET SPECIAL VISANT A AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMUM DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT EN EXECUTION DES ARTICLES 123, § 2, DE LA CONSTITUTION ET 63, § 4, DE LA LOI SPECIALE DE REFORMES INSTITUTIONNELLES DU 8 AOÛT 1980 TELLE QUE MODIFIEE PAR LES LOIS DU 8 AOÛT 1988 ET DU 16 JUILLET 1993

Vote sur l'amendement réservé

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous devons tout d'abord nous prononcer sur l'amendement introduit par Mme Corbisier et cosigné par MM. Grimberghs, Charlier, Liénard, Antoine et Mme De Groote, visant à insérer un article 2bis à la proposition de décret spécial.

— Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

65 membres ont répondu non.

12 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont répondu non:

MM. Cl. Ancion, André, Anselme, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bock, Bodson, Mme Bouarfa, M. Boucher, Mme Carthé, MM. Cheron, Cornelissen, Mme Cornet, MM. Daif, Damseaux, Dauby, de Clippele, De Decker, Defeyt, Deghilage, MM. Desgain, Doukeridis, Draps, Dupont, Dupuis, Fontaine, Furlan, Galand, Gilles, Guilbert, Hardy, Henry, Hofman, Hordies, Huin, Istasse, Javaux, Josse, Lahssaini, Léonard, Mme Maréchal, MM. Mathieu, Meureau, Miller, Mme Molenberg, MM. Namotte, Navez, Neven, Mmes Parymille, Payfa, MM. Perdieu, Poty, Saulmont, Mme Servais, MM. Smeets, Taminaux, Tiberghien, van Eyll, Mme Vlaminck, MM. Wahl, Walry, Wesphael, Mme Wynants et M. Zenner.

Ont répondu oui:

MM. W. Ancion, Antoine, Charlier, Mmes Corbisier, de Groote, MM. Etienne, Grimberghs, Hiance, Hollogne, Liénard, Séneca et Thissen.

Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de décret spécial.

Conformément à l'article 35, § 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, je vous rappelle que cette proposition de décret doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

— Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

65 membres ont répondu oui.

12 membres ont répondu non.

La majorité requise étant atteinte, le Conseil adopte.

Le projet de décret sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui:

MM. Cl. Ancion, André, Anselme, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bock, Bodson, Mme Bouarfa, M.

Boucher, Mme Carthé, MM. Cheron, Cornelissen, Mme Cornet, MM. Daïf, Damseaux, Dauby, de Clippele, De Decker, Defeyt, Deghilage, Desgain, Doukeridis, Draps, Dupont, Dupuis, Fontaine, Furlan, Galand, Gilles, Guilbert, Hardy, Henry, Hofman, Hordies, Huin, Istasse, Javaux, Josse, Lahssaini, Léonard, Mme Maréchal, MM. Mathieu, Meureau, Miller, Mme Molenberg, MM. Namotte, Navez, Neven, Mme Pary-Mille, Payfa, MM. Perdieu, Poty, Saulmont, Mme Servais, MM. Smeets, Taminiaux, Tiberghien, van Eyll, Mme Vlamincq, MM. Wahl, Walry, Wesphael, Mme Wynants et M. Zenner.

Ont répondu non :

MM. W. Ancion, Antoine, Charlier, Mmes Corbisier, de Groote, MM. Etienne, Grimberghs, Hiance, Hollogne, Liénard, Sénéca et Thissen.

**PROPOSITION DE DECRET ORGANISANT LE
REPLACEMENT DU MEMBRE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE NOMME
PAR LE ROI EN QUALITE DE MINISTRE OU DE
SECRETAIRE D'ETAT FEDERAL**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de décret organisant le remplacement du membre du Conseil de la Communauté française nommé par le Roi en qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat fédéral, dont nous avons adopté les articles.

Conformément à l'article 35, § 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, je vous rappelle que cette proposition de décret doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

— Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

La majorité requise étant atteinte, le Conseil adopte.

Le projet de décret sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

MM. Cl. Ancion, W. Ancion, André, Anselme, Antoine, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bock, Bodson, Mme Bouarfa, M. Boucher, Mme Carthé, MM. Charlier, Cheron, Mme Corbisier, M. Cornelissen, Mme Cornet, MM. Daïf, Damseaux, Dauby, de Clippele, De Decker, Defeyt, Deghilage, Mme de Groote, MM. Desgain, Doukeridis, Draps, Dupont, Dupuis, Etienne, Fontaine, Furlan, Galand, Gilles, Grimberghs, Guilbert, Hardy, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Hordies, Huin, Istasse, Javaux, Josse, Lahssaini, Léonard, Liénard, Mme Maréchal, MM. Mathieu, Meureau, Miller, Mme Molenberg, MM. Namotte, Navez, Neven, Mmes Pary-Mille, Payfa, MM. Perdieu, Poty, Saulmont, Sénéca, Mme Servais, MM. Smeets, Taminiaux, Thissen, Tiberghien, van Eyll, Mme Vlamincq, MM. Wahl, Walry, Wesphael, Mme Wynants et M. Zenner.

M. le Président. — Chers collègues, nous avons ainsi terminé nos travaux.

J'invite les membres de la conférence des présidents, ainsi que les ministres, à nous rejoindre en salle 1 pour une conférence des présidents.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 19 h 50.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.